

Cahier des charges et procédure de remise de l'offre

Étude de faisabilité de la nouvelle stratégie de la Liste rouge des écosystèmes en France

Focus sur les écosystèmes terrestres de l'Hexagone et de la Corse

Table des matières

1.	Cahier des charges	2
1.1.	Contexte de la prestation	2
1.2.	Missions de la prestation	3
1.3.	Livrables de la prestation	4
1.4.	Planning souhaité	5
1.5.	Coût de la prestation	5
1.6.	Gouvernance de l'étude	5
1.7.	Résiliation	5
2.	Procédure de remise de l'offre	5
2.1.	Modalités de remise de l'offre	5
2.2.	Critères de choix	6
2.3.	Sélection infructueuse	6
2.4.	Critères d'exclusion et absence de conflits d'intérêts	6
3.	Annexes	7
3.1.	Modes de mise en œuvre de la Liste rouge des écosystèmes	7
3.2.	Références bibliographiques	8

1. Cahier des charges

1.1. Contexte de la prestation

1.1.1. Présentation du Comité français de l'UICN

Le Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (CF-UICN) est le réseau des organismes et des experts de l'UICN en France. Regroupant au sein d'un partenariat original 2 ministères, 7 organismes publics, 8 collectivités et 61 organisations non-gouvernementales, il joue un rôle de plate-forme d'expertise et de concertation pour répondre aux enjeux de la biodiversité.

La mission du Comité français de l'UICN est de contribuer à la conservation de la biodiversité et à une utilisation durable et équitable des ressources naturelles, conformément à la mission de l'UICN définie au niveau mondial. Il valorise également, par ses actions, l'expertise française au niveau international.

Le Comité français de l'UICN dispose d'une expérience de plus de trente ans en matière d'animation et de valorisation de l'expertise de ses membres, dans le cadre de ses commissions et de ses groupes de travail sur des thématiques variées. Il est notamment à l'initiative de la déclinaison en France de plusieurs outils de connaissance et standards de conservation de la nature élaborée par l'UICN au niveau international.

1.1.2. La Liste rouge des écosystèmes en France

La Liste rouge des écosystèmes (LRE) est une méthode d'évaluation du risque d'effondrement des écosystèmes adoptée par l'UICN en 2014. Cet outil permet d'identifier de façon standardisée les écosystèmes les plus menacés et pour lesquels des actions urgentes de conservation voire de restauration sont nécessaires. Les critères d'évaluation de la LRE permettent de catégoriser le niveau de menace des écosystèmes en examinant la dynamique de leurs symptômes de dégradation, qu'ils relèvent de la distribution spatiale de l'écosystème ou de son fonctionnement (Keith *et al.* 2024).

Les acteurs à tout niveau (du national au local) peuvent s'appuyer sur ces évaluations pour identifier et prioriser les actions de conservation à mettre en œuvre. La LRE est également un outil pour communiquer et sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de protection associés à l'écosystème évalué, via ses rapports de synthèse facilement compréhensibles.

Le Comité français de l'UICN réalise la Liste rouge des écosystèmes en France, en partenariat avec PatriNat (OFB, MNHN, CNRS, IRD). L'évaluation de chaque « type » d'écosystèmes dans une zone biogéographique donnée fait l'objet d'un chapitre. Chacun de ces chapitres fait l'objet d'une publication sous forme d'un rapport synthétique reprenant les résultats de l'évaluation pour chaque « type » d'écosystèmes, d'un rapport technique comprenant une description complète de chaque écosystème évalué et détaillant chaque étape de l'évaluation, et d'une diffusion des résultats sur le site du Comité français de l'UICN et de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

1.1.3. Une révision de la stratégie de la LRE en France

En 2022, les partenaires ont initié une réflexion sur l'appropriation et l'utilisation de la LRE comme outil opérationnel d'aide à la décision pour les acteurs du territoire français concernés par la conservation de la biodiversité. Une mission indépendante (prestation) a été lancée afin de préciser les enjeux, les besoins, et d'identifier les obstacles à cette opérationnalisation de la LRE, puis de produire des recommandations destinées à faciliter l'atteinte des objectifs du projet.

Forts des résultats de cette mission, les partenaires ont entamé une révision de la stratégie de la LRE en France et ont renforcé la gouvernance du projet avec un groupe thématique, pluridisciplinaire et pluraliste, rattaché à la commission « Gestion des écosystèmes » du Comité français de l'UICN. Ses missions auprès du projet relèvent de l'appui scientifique et stratégique, et se traduisent, entre autres, par la production de recommandations pour l'élaboration de la nouvelle stratégie LRE auprès du comité de pilotage Comité français de l'UICN/OFB et de l'équipe projet.

Les partenaires du projet ont examiné l'intérêt de réviser le mode de mise en œuvre des évaluations. La LRE en France est historiquement conduite de façon séquentielle (*chapitre par chapitre*) en ciblant des écosystèmes d'un même « type » dans une zone biogéographique donnée – une approche thématique et stratégique car elle priorise le traitement de certains écosystèmes – avec une mise en œuvre essentiellement à la charge du Comité français de l'UICN avec l'appui de l'expertise de PatriNat et de comités techniques *ad hoc* (cf. Figure 1 en annexe, partie 3.1). Dans un objectif de mise en œuvre plus complète et globale, et dans un délai raccourci, l'examen simultané de l'ensemble des écosystèmes d'un même ensemble {milieu, territoire} avec un séquençage de l'évaluation des critères spatiaux et des critères fonctionnels est envisagé (cf. Figure 2 en annexe, partie 3.1). Ce processus est également considéré pour faciliter le renforcement d'une dynamique partenariale et une sollicitation plus ciblée des experts constituant les comités techniques.

Réaffirmant un objectif de mise en œuvre systématique (« *comprehensive assessment* » *sensu* Bland *et al.* 2019) de la LRE en France, les partenaires ont acté un objectif de production des évaluations à une échelle nationale (et non par zone biogéographique), avec une couverture exhaustive des écosystèmes par territoire (Hexagone, Corse et territoires ultra-marins). Afin d'établir une feuille de route pour la suite du projet, et d'en évaluer la faisabilité, l'élaboration d'une liste d'écosystèmes terrestres du territoire hexagonal (Corse comprise) à évaluer selon les critères de la LRE de l'UICN a été définie comme le premier livrable de cette révision de la stratégie du projet en France. Une 2^e prestation a donc été lancée et a abouti à une liste d'écosystèmes à évaluer pour le milieu terrestre conçue à partir d'EUNIS¹, en retenant le niveau 3 (Ichter & Sauve 2024).

Les partenaires du projet souhaitent faire appel à prestation pour évaluer la faisabilité de cette proposition de mise en œuvre de la LRE en France pour les écosystèmes terrestres de l'Hexagone et de la Corse. Le présent cahier des charges en décrit les attendus.

1.2. Missions de la prestation

Dans le cadre de la révision de la stratégie de la LRE en France, les partenaires du projet souhaitent faire appel à prestation pour les objectifs suivants :

Objectif 1 : Établir un examen critique du processus envisagé pour la mise en œuvre des évaluations

Dans le cadre du contrat de coopération engageant le Comité français de l'UICN et l'OFB (via PatriNat) pour la période allant de 2025 à 2027, les résultats de la pré-évaluation des écosystèmes terrestres pour l'Hexagone et la Corse sont attendus pour 2027. Les partenaires qualifient de « pré-évaluation » l'ensemble du processus aboutissant à une première proposition de catégorisation des écosystèmes en fonction de leur risque d'effondrement selon les critères de la LRE de l'UICN, et dont la validité doit être examinée par un ou plusieurs comités techniques à l'occasion d'ateliers dits « de validation ».

¹EUNIS, pour *European Nature Information System*, est une typologie globale des habitats terrestres et marins observés sur le territoire européen : <https://eunis.eea.europa.eu>

La phase de pré-évaluation peut être suivie d'une phase de consolidation le cas échéant, celle-ci étant plus ou moins longue selon les travaux complémentaires qu'il convient de mettre en œuvre pour répondre aux recommandations des experts.

La prestation devra évaluer la faisabilité d'atteindre cet objectif selon le nouveau mode de mise en œuvre proposé par les partenaires du projet au regard des ressources actuellement définies par le contrat de coopération, et les partenariats pouvant être développés.

Il est également attendu que les risques de ce mode de mise en œuvre soient identifiés et analysés. Ces risques peuvent être spécifiques à un « type » d'écosystème donné, à une ou plusieurs étapes de l'évaluation, ou transverses.

Objectif 2 : Identifier les leviers d'actions pour limiter les risques du projet

À partir de l'analyse des risques, la prestation devra produire des propositions pour les limiter. Ces propositions pourront aussi bien relever d'une estimation des besoins additionnels aux ressources existantes nécessaires pour mener à bien le projet dans les délais définis par les partenaires du projet que d'alternatives dans le séquençage des activités du projet. Le cas échéant, différents scénarios argumentés seront proposés pour éclairer la décision des partenaires du projet.

Objectif 3 : Identifier les perspectives partenariales et les données disponibles propices à la mise en œuvre du projet et à son appropriation

Les partenaires du projet souhaitent renforcer la dynamique partenariale du projet, notamment en envisageant des collaborations techniques et scientifiques avec d'autres structures (établissements publics, GIP, associations, fondations...). Il est attendu de la prestation d'identifier les partenaires à allier aux évaluations en se basant notamment sur l'origine des données disponibles pour les évaluations (*Qui sont les producteurs et utilisateurs primaires de données ?*) ou les pôles d'animation de l'expertise. Ces propositions devront être faites par « type » d'écosystèmes (cf. niveaux 1 dans EUNIS 2025, auxquels les écosystèmes de niveaux 3 listés pour l'évaluation sont rattachés), tout en intégrant une stratégie de structuration des partenariats permettant, le cas échéant, de regrouper certains grands types d'habitats de niveau 1 afin d'optimiser la composition et le nombre de comités de travail. Des cas spécifiques pourront toutefois être envisagés lorsque cela s'avère pertinent.

Il est également attendu de la prestation un état des lieux exhaustif des données disponibles pour chaque écosystème pour la réalisation des évaluations (niveaux 3 dans EUNIS) et des acteurs associés.

1.3. Livrables de la prestation

La prestation devra produire les livrables suivants :

- Un rapport présentant les éléments suivants :
 - La démarche mise en œuvre pour répondre aux besoins exprimés par le Comité français de l'UICN et PatriNat ;
 - L'analyse de faisabilité du projet selon le nouveau processus envisagé ;
 - Formats de partenariat à envisager pour expertise et/ou évaluation des critères fonctionnels ;
 - Etat et disponibilité des données pour réaliser les évaluations.
- Présentations au Groupe thématique LRE et au comité de pilotage des Listes rouges réunissant les directions de PatriNat, ainsi que des représentants des tutelles de PatriNat (MNHN, OFB).

1.4. Planning souhaité

Idéalement, la prestation devra se dérouler entre le 24/09/2025 et le 31/12/2025.

1.5. Coût de la prestation

Le montant de l'offre sera à proposer sous forme d'un devis détaillé. Le montant final sera retenu dans la convention passée entre le prestataire retenu et le Comité français de l'UICN.

Les paiements se feront comme suit :

- 1^{er} versement de 50% du montant total dès que la convention aura un caractère exécutoire ;
- 2^o versement de 50% lors de l'envoi électronique des livrables finalisés.

Le budget maximum pour cette prestation est de 10 000 € TTC.

1.6. Gouvernance de l'étude

La prestation sera encadrée par une convention établie entre le prestataire et le Comité français de l'UICN qui en assurera le suivi technique et administratif.

Le prestataire sera en contact régulier avec les chargés de mission « Liste rouge des écosystèmes » et la responsable du programme « Écosystèmes » du Comité français de l'UICN.

Le Comité français de l'UICN s'engage à mettre en contact le prestataire avec les parties prenantes engagées historiquement dans le projet, ainsi qu'avec les structures ou personnes déjà contactées ou impliquées à titre individuel dans le projet. Il mettra également à disposition du prestataire les documents et les ressources déjà en sa possession.

Des réunions d'échange sont à prévoir en moyenne tous les mois pour suivre et orienter l'étude prévue dans cette prestation. Le prestataire s'engage à réaliser la prestation dans les délais impartis et à communiquer régulièrement son état d'avancement au Comité français de l'UICN.

1.7. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties contractantes de ses obligations résultant de la présente demande, cette dernière peut être résiliée à l'initiative de l'autre partie, par notification écrite, moyennant un préavis d'au moins 3 semaines.

2. Procédure de remise de l'offre

2.1. Modalités de remise de l'offre

Les réponses à l'appel d'offres doivent être envoyées **d'ici le 03/09/2025 (08:00 heure de Paris)** à Florence LAVISSIÈRE (florence.lavissiere@uicn.fr), responsable du programme « Écosystèmes » du Comité français de l'UICN.

À l'appui de son offre, le prestataire devra présenter le programme détaillé du contenu de sa prestation. Ce programme doit faire apparaître le détail de la proposition technique et financière ainsi que les moyens dont le prestataire envisage la mise en œuvre dans le cadre de l'exécution de sa prestation.

2.2. Critères de choix

Il sera tenu compte dans le jugement des offres, des critères pondérés suivants :

- Prix global de la prestation (pondération = 25 %) ;
- Valeur technique de l'offre (pondération = 30 %) ;
- Profil, compétences, qualifications et références dans les domaines de l'écologie (écologie fonctionnelle, écologie des communautés), (pondération = 45 %).

2.3. Sélection infructueuse

Conformément à la législation, le Comité français de l'UICN pourra renoncer à l'attribution de ce marché et déclarer le marché infructueux si aucune offre n'a été remise ou si les offres reçues sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article L2152-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, le Comité français de l'UICN pourra déclarer le marché sans suite sur le fondement de l'intérêt général s'il estime que le nombre d'offres reçues est insuffisant ou si les prix des offres sont sensiblement supérieurs au budget prévu.

2.4. Critères d'exclusion et absence de conflits d'intérêts

Les opérateurs économiques qui répondent à cet appel d'offre s'engagent à fournir une attestation sur l'honneur et tout document permettant d'attester qu'ils ne font pas l'objet d'exclusion de la commande publique aux motifs définis à l'article L2141-1 et suivants du Code la commande publique et qu'ils ne sont pas en situation de conflit d'intérêts vis-à-vis du marché public lors de l'envoi de leur offre au Comité français de UICN.

3. Annexes

3.1. Modes de mise en œuvre de la Liste rouge des écosystèmes en France

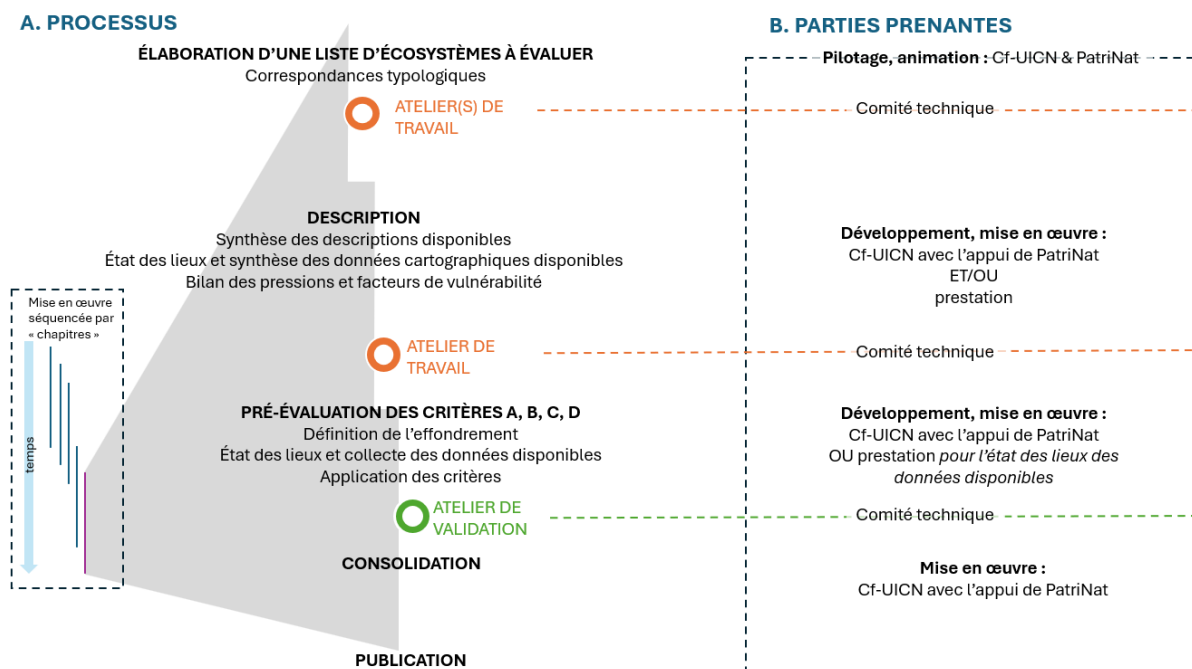


Figure 1. Représentation schématique du mode de mise en œuvre de la LRE en France depuis 2012 (réalisation : Comité français de l'UICN) avec A) les différentes étapes du processus d'évaluation, depuis l'élaboration de la liste des écosystèmes à évaluer à la publication des résultats et B) les parties prenantes et leurs rôles respectifs. Plusieurs chapitres d'évaluation sont conduits de façon parallèle (encadré en tirets en A). L'évaluation selon les critères spatiaux (critères A et B) et selon les critères fonctionnels (critères C et D) est mise en œuvre de façon simultanée par les mêmes acteurs du projet.

A. PROCESSUS



B. PARTIES PRENANTES

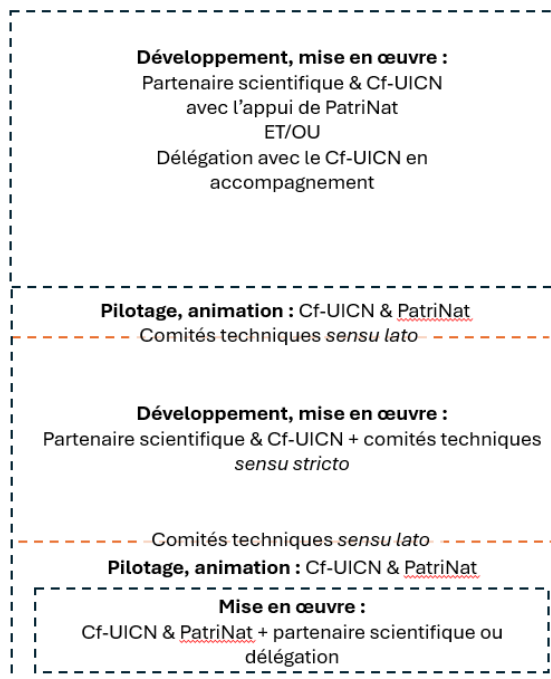


Figure 2. Représentation schématique du mode de mise en œuvre de la LRE en France envisagé à partir de 2026 (réalisation : Comité français de l'UICN) avec A) les différentes étapes du processus d'évaluation, depuis l'élaboration de la liste des écosystèmes à évaluer à la publication des résultats et B) les parties prenantes et leurs rôles respectifs. Ce mode de mise en œuvre propose notamment une mise en œuvre séquentielle des critères spatiaux (critères A et B) et des critères fonctionnels (critères C et D), impliquant éventuellement la mobilisation d'acteurs différents entre ces deux phases. (*) La liste des écosystèmes à évaluer a été élaborée en amont de l'évaluation (Ichter & Sauve 2024).

3.2. Références bibliographiques

- Bland, L.M., Nicholson, E., Miller, R.M., Andrade, A., Carré, A., Etter, A., *et al.* (2019). Impacts of the IUCN Red List of Ecosystems on conservation policy and practice. *Conservation Letters*, 12, e12666.
- Ichter, J. & Sauve, A. (2024). *La Liste rouge des écosystèmes terrestres de France hexagonale et de Corse. Sélection des écosystèmes à évaluer selon la classification EUNIS*. PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD) ; Comité français de l'UICN.
- Keith, D.A., Ferrer-Paris, J.R., Ghoraba, S.M.M., Henriksen, S., Monyeke, M., Murray, N.J., *et al.* (2024). *Guidelines for the application of IUCN Red List of Ecosystems Categories and Criteria : version 2.0*. IUCN.